

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, mercredi le 23 novembre 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	André Caron	L'Islet
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Jean-Pierre Dubé	Préfet
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Était absent :

M.	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
----	--------------------	--------------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7775-11-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paulette Lord. et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le varia ouvert :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 11 octobre 2016
- 4- Rapport du préfet et du directeur général
- 5- Nominations
 - 5.1- Préfet suppléant
 - 5.2- Comités et organismes
- 6- Cour municipale
 - 6.1- Honoraires professionnels des procureurs de la cour municipale
 - 6.2- Nomination d'un procureur substitut à la cour municipale
- 7- Dépôt du rapport annuel d'activité de la Sûreté du Québec

- 8- Aménagement
 - 8.1- Travaux de réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel dans le cadre du PADF
 - 8.2- Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet
- 9- Adoption du budget 2017
 - 9.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles et Transport collectif
 - 9.2- Partie 2 - Inspection régionale (seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter sur cette partie)
- 10- Adoption du règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour 2017
- 11- Intérêt sur les quotes-parts dues par les municipalités
- 12- Adoption du calendrier des rencontres du conseil et du comité administratif de la MRC de L'Islet pour 2017
- 13- Fonds de développement des territoires
 - 13.1- Rapport d'activité 2015-2016
 - 13.2- Addenda à l'Entente avec le MAMOT : Autorisation de signer
 - 13.3- État de situation de l'enveloppe
 - 13.4- Office du tourisme de la MRC de L'Islet
 - 13.5- Centre local de développement (CLD) de L'Islet
 - 13.6- Réinventer la roue (Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies)
 - 13.7- Vulgarisation et promotion du Plan directeur de l'eau (OBAKIR)
 - 13.8- Table régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)
- 14- Pacte rural
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Rapport financier
- 17- Comptes à accepter
- 18- Période de questions pour le public
- 19- Correspondance
- 20- Varia
- 21- Prochaine rencontre
- 22- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2016

7776-11-16 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 11 octobre 2016, tel que rédigé.

4- RAPPORT DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le préfet mentionne le début du service de transport collectif régional dans la MRC de L'Islet. De son côté, le directeur général fait l'état des discussions avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) concernant l'entente sur la pratique artistique, puis il indique les travaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre de la stratégie de promotion et d'attraction de la région de L'Islet.

5- NOMINATIONS

5.1- Préfet suppléant

Le préfet informe les membres du conseil que le mandat du préfet suppléant est d'une durée d'un an. Il annonce l'ouverture des mises en candidature.

7777-11-16 La candidature de M. René Laverdière est proposée par M^{me} Céline Avoine et est appuyée par M. Benoît Dubé.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

M. René Laverdière accepte d'être candidat au poste de préfet suppléant.

Le préfet déclare M. René Laverdière élu au poste de préfet suppléant pour un mandat d'un an.

5.2- Comités et organismes

7778-11-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger aux différents comités, tel que présenté.

- Membres du comité administratif

André Caron
Luc Caron
Jean-Pierre Dubé
René Laverdière
Mario Leblanc

- Représentants à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches)

Jean-Pierre Dubé
René Laverdière

- Délégués de comté

Ghislain Deschênes
Jean-Pierre Dubé
Paulette Lord

- Représentant à Équipe jeunesse-enfance-famille de Montmagny-L'Islet

Céline Avoine

- Membres du comité intermunicipal de la cour municipale

André Caron
Normand Caron
Michel Castonguay
Ghislain Deschênes

- Membres du comité de sécurité publique

Céline Avoine
Michel Castonguay
Ghislain Deschênes
Mario Leblanc

- Membres du comité de sécurité incendie

René Laverdière
Paulette Lord

- Membres du comité de gestion des finances

Céline Avoine
André Caron
René Laverdière

- Membres du comité consultatif agricole

Paulette Lord
Eddy Morin

- Membres du comité des relations de travail

Ghislain Deschênes
Jean-Pierre Dubé
Paulette Lord

- Représentant au Carrefour jeunesse-emploi

Benoît Dubé

- Représentant au comité de la politique familiale

Céline Avoine

- Représentant au Centre d'aide aux entreprises (CAE) Montmagny-L'Islet

André Caron

- Représentants au CLD de la MRC de L'Islet

André Caron
Jean-Pierre Dubé
René Laverdière

- Représentant à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches

Eddy Morin

- **Représentant à l'Organisme de bassins versants de la Côte-du-Sud**

Michel Castonguay

- **Représentant à l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)**

Normand Caron

- **Représentant à l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean**

Mario Leblanc

- **Représentants à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet**

Normand Caron
Benoît Dubé

- **Représentants à la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles**

Céline Avoine
André Caron
Luc Caron
Ghislain Deschênes

- **Représentant au comité Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-L'Estuaire**

Geneviève Paré

- **Représentant au conseil d'administration du Transport adapté de L'Islet-Nord**

Ghislain Deschênes

- **Représentant à la Table de concertation du Saint-Laurent**

Geneviève Paré
Catherine Langlois - Substitut

- **Représentants au comité Solutions**

Jean-Pierre Dubé
Normand Caron
René Laverdière

6- COUR MUNICIPALE

6.1- Honoraires professionnels des procureurs de la cour municipale

7779-11-16

CONSIDÉRANT

la demande du procureur d'augmenter ses honoraires à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'

il y a eu analyse de cette demande par le comité de la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- que le tarif du procureur soit appliqué à la séance, soit un montant forfaitaire de 1 000,00 \$, plus taxes,

à partir du 1^{er} janvier 2017 tant pour M^e Gina Blanchet que pour le procureur substitut qui sera nommé.

6.2- Nomination d'un procureur substitut à la cour municipale

7780-11-16	CONSIDÉRANT QUE	le procureur substitut de la cour municipale de la MRC de L'Islet, M ^e René Chamard, a cessé ses fonctions;
	CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de nommer un autre procureur qui agira à titre de substitut à la cour municipale;
	CONSIDÉRANT	la recommandation du comité de la cour municipale;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- de nommer M^e Jérôme Théberge, avocat, à titre de substitut de M^e Gina Blanchet, procureure de la poursuite devant la cour municipale de la MRC de L'Islet, afin que celui-ci puisse, au besoin, agir en lieu et place de M^e Blanchet devant la cour municipale de la MRC de L'Islet;- de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans le cadre de l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la MRC de L'Islet pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de la MRC de L'Islet, d'autoriser la MRC de L'Islet à retenir les services de M^e Jérôme Théberge, au besoin, et donc à représenter, à ces occasions, le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la MRC de L'Islet.

7- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le rapport annuel d'activité de la Sûreté du Québec dans la MRC de L'Islet est déposé pour information. Il fait état des principaux faits saillants survenus entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016. On constate, de façon générale, une baisse des interventions, incidents et infractions survenus sur le territoire.

8- AMÉNAGEMENT

8.1- Travaux de réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel dans le cadre du PADF

7781-11-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a déposé une proposition de projet visant la réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel;
	CONSIDÉRANT QUE	les travaux visent à corriger le tracé et profil en travers courbe sur le chemin du Lac-d'Apic et à réparer les dispositifs de retenue (glissières de sécurité) des pontceaux de la décharge du Lac d'Apic;
	CONSIDÉRANT QUE	l'estimation de ce contrat est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que prévu au Code municipal et selon la Politique de gestion contractuelle de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix taxes incluses
- Action Progex Inc.	96 481,61 \$
- Michel Gamache et Frères inc.	40 869,36 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Michel Gamache et Frères inc. au montant de 40 869,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la part du milieu, qui correspond à 30,72 % du projet, sera défrayée par la municipalité de Saint-Marcel;

CONSIDÉRANT QUE le montant admissible à une subvention, qui correspond à 69,28 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel s'engage à faire l'entretien minimum du chemin multiresources au cours des cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Michel Gamache et Frères inc. au montant de 40 869,36 \$, taxes incluses.

8.2- Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet

7782-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a entamé la réalisation de son PDZA à l'automne 2014 et que la démarche doit s'échelonner sur 18 à 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a déposé au MAPAQ, le 20 juin 2016, une version préliminaire du PDZA pour commentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre en date du 27 juillet 2016, le MAPAQ déposait ses commentaires concernant le PDZA;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires pertinents émis par le MAPAQ ont été intégrés dans la version finale du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité de l'agriculture et de la zone agricole provinciale est nécessaire pour renforcer l'occupation dynamique du territoire rural de la MRC et assurer son rayonnement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans sa version finale pour envoi au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

9- ADOPTION DU BUDGET POUR 2017

9.1- Partie 1 :

Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles et Transport collectif

Les maires des 14 municipalités sont habilités à voter sur cette partie.

- 7783-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 1 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle l'ensemble des quatorze (14) municipalités sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires, en réunion de travail tenue le 14 novembre 2016, a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC de L'Islet relatives à la partie 1 du budget pour l'année 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** le cahier des prévisions budgétaires est annexé au procès-verbal (**annexe CLXXII**);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Luc Caron et adopté à la majorité la partie 1 du budget 2017 de la MRC de L'Islet, telle que présentée.
- M. Alphé Saint-Pierre enregistre sa dissidence.

9.2- Partie 2 :

Inspection régionale

(seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter sur cette partie)

- 7784-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 2 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Omer, Saint-Adalbert et Saint-Marcel sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires, en réunion de travail tenue le 14 novembre 2016, a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC de L'Islet relatives à la partie 2 du budget pour l'année 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** le cahier des prévisions budgétaires est annexé au procès-verbal (**annexe CLXXII**);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'adopter la

partie 2 du budget 2017 de la MRC de L'Islet, telle que présentée.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR 2017

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2016

PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2017

- 7785-11-16 **ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet est régie par le *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU QUE** les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;
- ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le conseil de la MRC les détermine par règlement;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à une session du conseil de la MRC en date du 11 octobre 2016;
- POUR CES MOTIFS,** il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité :
- qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;
 - d'adopter le **Règlement numéro 07-2016** et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 2

Les dépenses de la MRC, aux fins ci-après décrites, seront réparties entre les municipalités selon les modalités suivantes :

- les dépenses relatives à la contribution au financement d'un centre local de développement seront réparties entre les municipalités assujetties à

ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement à la population telle qu'établie selon le décret 1125-2015 concernant la population des municipalités du Québec;

- les dépenses relatives à la rémunération des élus, incluant les bénéficiaires marginaux, seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement au nombre de sessions du conseil et pour les sessions d'autres comités prévues pour l'année proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- les dépenses relatives à la confection et à la tenue à jour des rôles d'évaluation seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement au nombre d'unités d'évaluation pour chacune des municipalités tel qu'apparaissant aux rôles d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier de l'année en cours;
- les dépenses relatives au service d'inspection régionale seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses selon les modalités prévues dans l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités concernées et la MRC;
- les dépenses relatives aux coûts d'opération de la cour municipale, déduction faite des revenus généraux, seront réparties entre les municipalités ayant participé à l'entente, de la façon suivante :
 - a) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
 - b) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur population fixée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q., c. O-9) et accrue conformément à l'article 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) pour tenir compte des maisons de villégiature situées sur leur territoire;
- toutes les autres dépenses de la MRC seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3

Les quotes-parts seront exigibles en trois (3) versements égaux. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1^{er} versement : 31 mars 2017
- 2^e versement : 30 juin 2017
- 3^e versement : 30 septembre 2017

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt payable sur un versement exigible sera fixé par résolution du conseil de la MRC lors de l'adoption du budget de celle-ci.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 23^e jour de novembre 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

11- INTÉRÊT SUR LES QUOTES-PARTS DUES PAR LES MUNICIPALITÉS

7786-11-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que les intérêts qui pourraient être facturés sur les quotes-parts versées en retard soient de 12 % sur une base annuelle.

12- ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2017

7787-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2017 :

Lundi le 9 janvier 2017	20 heures
Lundi le 13 février 2017	20 heures
Lundi le 13 mars 2017	20 heures
Lundi le 10 avril 2017	20 heures
Lundi le 8 mai 2017	20 heures
Lundi le 12 juin 2017	20 heures
Lundi le 10 juillet 2017	20 heures
Lundi le 11 septembre 2017	19 h 30
Mardi le 10 octobre 2017	19 h 30
Mercredi le 22 novembre 2017	20 heures

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de L'Islet pour 2017, ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 7 heures :

23 mars 2017	22 juin 2017
5 octobre 2017	14 décembre 2017

- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

13- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

13.1- Rapport d'activité 2015-2016

7788-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation

du territoire pour la gestion du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit l'adoption d'un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activité 2015-2016 du Fonds de développement des territoires.

13.2- Addenda à l'Entente avec le MAMOT : Autorisation de signer

7789-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la gestion du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était valide pour une année, mais qu'il était prévu au départ qu'un addenda serait signé pour préciser les modalités pour les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité de mandater le préfet à signer l'addenda avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Fonds de développement des territoires.

13.3- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général dépose le rapport exposant la situation des engagements de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires.

13.4- Office du tourisme de la MRC de L'Islet

7790-11-16 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité :

- de contribuer pour une somme de 159 870 \$ pour le soutien aux activités de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
- que cette somme soit prise à partir du Fonds de développement des territoires;
- d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec l'Office.

13.5- Centre local de développement (CLD) de L'Islet

7791-11-16 Il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- de verser au Centre local de développement de L'Islet une somme totale de 531 332 \$ se répartissant comme suit :
 - 257 514 \$ provenant du Fonds de développement des territoires pour le soutien à l'entrepreneuriat et au développement économique par le CLD;
 - 158 950 \$ provenant des quotes-parts municipales pour le soutien à l'entrepreneuriat et au développement économique par le CLD;
 - 114 868 \$ provenant du Fonds de développement des territoires pour le soutien au développement rural;
 - d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec le CLD.

13.6- Réinventer la roue (Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies)

- 7792-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** la **Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Réinventer la roue**»;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **14 500 \$** à la **Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies** pour son projet «**Réinventer la roue**», représentant **50 %** du coût total admissible de **29 000 \$**;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

13.7- Vulgarisation et promotion du Plan directeur de l'eau (OBAKIR)

- 7793-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** l'**Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Vulgarisation et promotion du Plan directeur de l'eau**»;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **2 000 \$** à l'**Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup** pour son projet «**Vulgarisation et promotion du Plan directeur de l'eau**», représentant **6 %** du coût total admissible de **31 644 \$**;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

13.8- Table régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)

- 7794-11-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité de défrayer la somme de 10 000 \$ pour l'adhésion 2017 à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches à partir du Fonds de développement des territoires.

14- PACTE RURAL

- 7795-11-16 **CONSIDÉRANT QUE** l'**Amphithéâtre L'Islet-Nord** a reçu une offre de financement de **15 000 \$** pour son projet «**Amélioration des services à la clientèle**» provenant du Pacte rural de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE l'**Amphithéâtre L'Islet-Nord** a fait une demande afin de modifier son projet compte tenu de changements dans des programmes gouvernementaux visés pour contribuer au projet initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- de confirmer l'offre de financement de **15 000 \$** à l'**Amphithéâtre L'Islet-Nord** pour son projet révisé, «**Amélioration des services à la clientèle**» représentant **40,7 %** du coût total admissible du projet révisé de **36 870 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu des différents comités est présenté.

16- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 octobre 2016. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 696 716,13 \$. De façon globale, les résultats respectent les prévisions budgétaires. Un léger surplus budgétaire est à prévoir.

17- COMPTES À ACCEPTER

7796-11-16

Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 23 novembre 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 587 538,21 \$ soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

19- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

20- VARIA

Aucun autre sujet n'est ajouté.

21- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil est prévue le lundi 9 janvier 2017 à compter de 20 heures.

22- LEVÉE DE LA SESSION

7797-11-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 35.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, directeur général